

# Satisfaire à vos obligations de **DPC** avec l'ODPCGO

*DPC réalisés sous l'égide de l'ODPCGO (ODPC des Gynécologues et Obstétriciens) et financés par l'ANDPC*

Indemnité pour les participants libéraux  
(sous réserve de votre enveloppe disponible)

## Dépistage de la Trisomie 21: qualité de l'échographie du premier trimestre et de la prise en charge des patientes DPC n° 44312425015-S25.003

**\*PRESENTIEL\* Vendredi le 28 Mars 2025**

Réseau de Périnatalité  
33 boulevard de l'YSER  
76000 Rouen

Responsable : Pr Éric VERSPYCK  
Intervenants : Dr Alain DIGUET  
Dr Sophie DEGRE

**PRISE EN CHARGE ANDPC : LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION EST FIXÉE au 18 Mars 2025**

- CE PROGRAMME DE DPC COMPORTE 2 UNITÉS OBLIGATOIRES :**
- 1 pré-test en ligne du 19/03 au 28/03 et Le DPC en présentiel le 28/03
  - La non-réalisation du pré test annule le DPC

Format du programme : mixte en 2 étapes

- Unité 1 : pré-test en ligne de 2h EPP du 19/03 au 28/03 /2025
- Unité 2 : Formation en présentiel, de 7h, le vendredi 28 Mars 2025

**Programme présentiel le 28 Mars 2025\***

**DPC 44312425015 – S25.003**

**08H30 - 08h45** - Accueil des participants. Remise des documents pédagogiques et des badges

**08h45 - 9h** -Plénière d'introduction : Présentation du séminaire par responsable de la formation. Recueil des attentes et présentation des participants.

**09h-10h** - Atelier n°1 : Critères qualité de l'échographie du 1<sup>er</sup> Trimestre

**10h-10h15** - PAUSE

**10H15 -12H30** - Séance plénière :

- Recommandation de la HAS sur le dépistage de la T21.
- Critères qualité de l'échographie du 1<sup>er</sup> trimestre, cahier des charges
- Données du dépistage de la T21 France (Sources ABM, bionuqual...)
- Comment améliorer sa médiane ?

**12h30-14h** - PAUSE REPAS

**14h-14h30** - Données du dépistage de la T21 en France (Source ABM)

**14h30-15h15** - Ateliers n°2 : Modalités de dépistage de la T21

**15h15-16h** - séance plénière : cas particuliers :

- Cas particulier (marqueurs hors normes, grossesses gémellaires)
- TestADNlc T21 : technique, performance

**16h-16h15** – PAUSE

**16h15- 17h** : Atelier n° 3 Information des couples, annonces (jeu de rôle)

**17h – 18h** – Séance plénière :

- Synthèse des réflexions des groupes
- Reprises des éléments primordiaux
- Présentation des différents documents d'information existants
- Annonce
- Accueil d'un enfant trisomique 21, informations sur les associations

**18h** – Synthèse sur la formation, conclusions

**\*Présence obligatoire Matin et Après-Midi**

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

La formation est entièrement financée par l'ANDPC pour les praticiens éligibles, à savoir :

- Professionnels exerçant une activité libérale à titre principal (> à 50 %), y compris en tant que remplaçant
- Professionnels exerçant en centre de santé conventionné

Dans tous les autres cas, vous êtes financé par votre employeur ou ANFH/OPCA. Une facture-convention sera établie à l'ordre de votre établissement. Si votre établissement adhère à l'ANFH, il bénéficie d'une dotation spécifique pour prendre en charge votre obligation de DPC (incluant la dotation de l'industrie pharmaceutique).

**Pour les médecins pris en charge par l'ANDPC, la formation donne lieu à une indemnité pour perte d'activité dans la limite de votre forfait annuel ANDPC.**

Les médecins hospitaliers doivent venir sur leur temps de travail. Vérifiez votre solde de compte ANDPC

Les frais de déplacement vers le lieu de formation ne sont pas pris en charge.

Si vous avez une difficulté handicapante, quelle qu'elle soit, merci de le signaler sur le bulletin d'inscription et/ ou par mail auprès du secrétariat : [secretariat@gogmdpc.org](mailto:secretariat@gogmdpc.org)

**Pour les professionnels de santé libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, le rattachement à la session de DPC sur le site de l'ANDPC [www.agencedpc.fr](http://www.agencedpc.fr) est obligatoire et doit être effectué au plus tard le 18 Mars 2025 minuit.**

**A défaut de rattachement, votre inscription ne sera pas validée et des frais d'annulation pourront être imputés.**

## Pour valider votre inscription

### Praticien éligible à la prise en charge ANDPC

- 1) S'il s'agit de votre première inscription à un DPC, rendez-vous sur [www.agencedpc.fr](http://www.agencedpc.fr) afin d'y créer un compte pour être identifié auprès de l'ANDPC : MonDPC
- 2) Vous devez ensuite rechercher votre programme action de DPC depuis votre compte personnel, dans **2024** à l'aide de sa référence : **44312425015** puis la session **25.003** et vous inscrire à cette session directement en ligne. Vous recevrez une confirmation de cette inscription par l'organisme de DPC.
- 3) Remplissez le bulletin réponse ci-dessous, en précisant bien toutes vos coordonnées.

### Dans tous les autres cas

- 1) Renseignez-vous auprès des affaires médicales pour connaître les modalités de prise en charge en précisant bien qu'il s'agit d'un DPC.
- 2) Transmettez-nous les coordonnées des affaires médicales (**nom, adresse hôpital, n° de tél et email**), afin d'envoyer un devis et obtenir une attestation de prise en charge avant la clôture des inscriptions
- 3) Remplissez le bulletin réponse ci-dessous, en précisant bien toutes vos coordonnées.

Retournez les pièces à :

Mme MAURI Martine secrétariat ODPCGO

[martine.mauri@gogmdpc.org](mailto:martine.mauri@gogmdpc.org)

Tél. 06 07 83 37 85

# BULLETIN REPONSE

**\*\*Attention ! Toutes les informations sont obligatoires et nécessaires à la validation de votre DPC\*\***

Nom (usuel) : ..... Prénom : .....

Spécialité médicale : .....

Adresse professionnelle: .....

Code postal : ..... Ville : .....

N°ADELI : ..... N°RPPS : .....

Téléphone Mobile : .....

Email : ..... Date de naissance : .....

Contact affaires médicales (si salarié) : .....

**Je suis :**  Praticien exerçant une activité libérale supérieure à 50 %  
ou travaillant en centre de santé conventionné => **Prise en charge ANDPC**

Praticien exerçant une activité salariée supérieure à 50 %  
(hors Centre de santé conventionné) => **Prise en charge par votre employeur et/ou ANFH  
ou OPCA**

**Je souhaite m'inscrire au programme de DPC n° 44312425015- session 25.003**

**Dépistage T21 - vendredi 28 Mars 2025 de 8h30 à 18h au Réseau de  
Périnatalité 33 boulevard de l'Yser 76000 ROUEN**

***Présence obligatoire Matin et Après-Midi***

**Format du programme : 2 étapes :**

Pré-test préalable en ligne / session présentielle

Toutes les étapes sont obligatoires, **DANS LE CRENEAU DE DATES DONNEES.**

Vous exercez à au moins 50% en tant que libéral ou salarié d'un centre de santé conventionné (prise en charge par l'ANDPC) : **Attention, date limite d'inscription fixée au 18 Mars Minuit à respecter.**

**Dans tous les autres cas, joignez à votre inscription :**

- Si non validation par les affaires médicales, joindre un chèque libellé à l'ordre de l'ODPCGO qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation (prix fixé par l'ANDPC = 912 euros médecins et 576 euros sage-femmes sous réserve d'une modification de tarif par l'ANDPC pour l'année 2025

- Soit une attestation de prise en charge de votre employeur

- **Contactez-nous pour plus d'informations !!**

À réception de votre inscription, vous recevrez un mail de confirmation.



ODPCGO

**Les informations récoltées sont exclusivement destinées à vos obligations de DPC et ne seront pas utilisées à des fins commerciales**